

Département du Puy- de-Dôme

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE  
du  
GRAND CLERMONT

MODIFICATION n° 8

CONCLUSIONS DU  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur :

DUBOT Gérard  
10 place Van Gogh  
63400 CHAMALIERES

## 1. Rappel de l'objet.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont est un document d'urbanisme qui a été adopté le 29 novembre 2011.

Après plus de 10 ans d'existence, il est apparu nécessaire de faire évoluer le chapitre « développement économique » pour répondre aux demandes de deux des EPCI qui composent le Grand Clermont.

- La demande de Clermont Auvergne Métropole de modifier le PDS « Parc Logistique » à Cébazat et Gerzat pour permettre l'implantation d'une activité industrielle stratégique.
- La demande de Mond'Arverne Communauté de réorganiser les Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local présentes sur son territoire.

L'objet de l'enquête publique pour la modification n° 8 du SCoT a donc pour objet de recueillir les observations du public sur ces deux sujets.

## 2. L'enquête : organisation et déroulement.

- L'enquête s'est déroulée du lundi 18 mars 2024 à 9 h au vendredi 19 avril 2024 à 16 h, conformément à l'arrêté de Monsieur le Président du PETR du Grand Clermont en date du 21 décembre 2023.
- Le public a pu consulter le dossier :
  - soit sur format papier dans les lieux déterminés pour accueillir les permanences, à savoir au siège du PETR du Grand Clermont, au siège de Mond'Arverne Communauté et au siège de Clermont Auvergne Métropole.
  - soit sous format dématérialisé sur le site internet du PETR du Grand Clermont.
- Trois permanences ont été organisées :
  - Au siège du PETR du Grand Clermont :  
Le lundi 18 mars 2024 de 9 h à 12 h.
  - Au siège de Mond'Arverne Communauté :  
Le mardi 2 avril 2024 de 9 h à 12 h.
  - Au siège de Clermont Auvergne Métropole.  
Le vendredi 19 avril 2024 de 14 h à 16 h.

À chaque fois le public a été accueilli dans de très bonnes conditions. Une pièce, facile d'accès, a été mise à disposition du commissaire enquêteur, permettant de recevoir le public avec confidentialité.

Les mesures de publicité ont été conduites conformément à l'article R 123 – 11 du code de l'environnement.

---

Un avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux : « La Montagne » et « Le semeur hebdo ».

- première parution : le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024.
- deuxième parution : le vendredi 22 mars 2024.

Un affichage a été réalisé avec des affiches jaunes au format A2, visibles de la voie publique disposées au siège du PETR à Clermont-Ferrand ainsi qu'aux sièges des 4 communautés de communes : Clermont Auvergne Métropole à Clermont-Ferrand, Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans à Riom et Billom Communauté à Billom.

L'enquête publique a également été mise en ligne sur le site internet du PETR du Grand Clermont.

- **L'enquête publique a donc été organisée conformément au code de l'environnement, et s'est déroulée dans de bonnes conditions.**

### 3. Les objectifs de la modification.

Les objectifs poursuivis par la modification n°8 portent sur deux points :

- a. La modification des deux Parcs de Développement Stratégique (PDS) : le « Parc Logistique » sur les communes de Gerzat et d'Ennezat et « Sarliève Nord » sur les communes de Cournon et d'Aubière.

Cette modification, est demandée par Clermont Auvergne Métropole pour permettre l'implantation d'une importante usine de valorisation de déchets d'aluminium. Elle permettra de créer des pièces forgées en aluminium à destination de secteurs stratégiques (médical, sécurité civile, aérospatial...).

Ce projet d'ampleur nécessite un foncier de 12 ha d'un seul tenant, immédiatement disponible, d'une topographie simple et d'une localisation favorable sur le Grand Clermont, que seul le PDS « Parc Logistique » peut recevoir.

- **Je note que la localisation sur le site « Parc Logistique » a été justifiée de façon convaincante. Après examen de tous les PDS du Grand Clermont, seul le « Parc Logistique » présente la capacité potentiellement disponible pour recevoir une entreprise d'une telle dimension, sans travaux importants.**

Mais pour permettre l'installation de l'entreprise, compte tenu des superficies déjà utilisées, il est nécessaire de recomposer le phasage d'aménagement de ce PDS.

D'une superficie totale de 50 hectares il est actuellement partagé entre 25 ha de phase 1 (immédiatement aménageable) et 25 ha en phase 2 (considérée comme réserve foncière). Il est nécessaire de porter à 37 ha la superficie en phase 1 et 13 ha en phase 2.

- **Je remarque que la modification n° 8 présente une faiblesse à ce niveau. En effet, cette proposition est en contradiction avec les orientations du SCoT qui prévoient que les phases 2 ne peuvent être aménagées que lorsque le seuil de 50%**

**de consommation des phases 1 est atteint, ce qui n'est pas le cas (37% seulement au 1<sup>er</sup> janvier 2023).**

**Toutefois, il m'apparaît important de considérer que le Grand Clermont est actuellement en cours de révision du SCoT, révision qui permettra de pallier cette contradiction.**

**En attendant la fin de cette procédure de révision, dont la durée pourrait contrarier le projet envisagé, la modification n° 8 me semble être une bonne solution pour réaménager le phasage.**

Pour compenser l'augmentation de la superficie de phase 1 sur le site du « Parc Logistique » le Grand Clermont a souhaité supprimer une superficie de 12 ha de phase 1 sur le PDS « Sarliève Nord ».

- **Cette suppression de 12 ha du PDS de « Sarliève Nord » contribue à réduire la pression de l'urbanisation sur les enjeux environnementaux. Ces 12 ha sont rendus à l'agriculture ou aux milieux naturels.**

b. La modification des Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local (ZACIL) de Mond'Arverne Communauté.

La communauté de communes Mond'Arverne Communauté est en phase de préparation de son PLUi. Dans ce cadre-là elle souhaite la modification des ZACIL installées sur son territoire. Ces modifications concernent les ZACIL « Le Daillard » à Mirefleurs, « Les Meules » à Vic-le-Comte, et « Cheiractivités » à Tallende.

- **Un PLUi doit être en conformité avec le SCoT qui est un document d'ordre supérieur. Or ce dernier ayant plus de 10 ans d'existence, il convient de l'adapter pour répondre aux évolutions proposées par les collectivités.**  
**En attendant la révision du SCoT, qui est en cours d'élaboration, je pense que la meilleure solution est de prendre en compte les propositions de Mond'Arverne Communauté dans cette modification n° 8.**

Les modifications prévues sur ces 3 ZACIL aboutiront à la suppression de 17,5 ha de zones d'activités qui seront rendus à l'activité agricole.

- **Je note que la modification est vertueuse en diminuant de 17,5 ha les superficies susceptibles d'être artificialisées**

#### 4. Les avis des personnes publiques associées.

Sur l'ensemble des Personnes Publiques Associées qui ont été consultées, 7 ont apporté un avis ou une contribution. Seule la Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable. Elle regrette les modifications successives du SCoT et souhaite que les terres agricoles soient préservées.

- 
- **Il est à noter que le souhait de la Chambre d'Agriculture d'élaborer une révision du SCoT a déjà été pris en compte par le Grand Clermont.**

**La révision est une procédure relativement longue. Il me semble logique de ne pas attendre la fin de celle-ci, pour répondre aux préoccupations immédiates de Clermont Auvergne Métropole et de Mond'Arverne Communauté.**

**Par ailleurs la modification n° 8 rend au total 29,5 ha à la zone agricole ou naturelle. Cette démarche vertueuse est d'ailleurs saluée par la plupart des autres PPA.**

Certaines contributions recommandent de conserver des zones de phasage dans la réorganisation de la ZACIL « Cheiractivité ».

- **Je note que le Grand Clermont a pris en compte cette recommandation. Le maintien du phasage dans la zone « Cheiractivités » sera défini dans le PLUi de Mond'Arverne en cours d'élaboration.**

## 5. Les observations du public.

Douze observations, présentant de nombreuses similitudes, regrettent que les 12 ha nécessaires à l'installation d'une grande entreprise sur le PDS « Parc Logistique » soient prélevés sur des terres agricoles à forte valeur agronomique.

- **Je pense que la préservation des terres agricoles est une préoccupation du Grand Clermont. Les 12 ha du « Parc Logistique » concernés par la modification n° 8 du SCoT sont fléchés depuis 2011. Seul le phasage d'utilisation de ce site a été modifié. Aucun nouveau foncier n'est affecté.**

D'autres points ont été abordés à travers ces observations comme l'utilisation des friches industrielles ou encore les problèmes de ruissellement ou de consommation d'eau.

- **À travers la réponse au Procès-Verbal de synthèse, je note que le Grand Clermont a pris en compte tous les sujets évoqués par ces observations.**

Une observation émane de la commune de Mirefleurs et concerne la suppression de la ZACIL « Les Daillards » sur son territoire. Elle demande la conservation d'une superficie de 6000 m<sup>2</sup>. Dans la réponse au PV de synthèse le Grand Clermont propose de limiter à 4000 m<sup>2</sup> la superficie à conserver.

- **Comme je l'ai développé dans le rapport, la demande de la commune de Mirefleurs apparaît justifiée sur le principe. Il convient de trouver un accord pour que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration (Le PLUi d'Arverne Communauté et le SCoT révisé) soient en cohérence.**

En résumé, compte tenu des éléments ci-dessus, je pense que :

En attendant la révision du SCoT, dont l'élaboration a été récemment amorcée, la modification n° 8 du SCoT, permet de répondre de façon rapide aux demandes de Clermont Auvergne Métropole et de Mond'Arverne Communauté.

La modification du phasage sur le PDS « Parc Logistique » permet d'offrir la possibilité d'installer sur ce site, dont c'est la vocation depuis l'approbation du SCoT, une entreprise industrielle d'envergure, et cela sans nouvelle pression foncière.

La réorganisation des ZACIL de Mond'Arverne communauté permettra à cette collectivité, dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, de préserver 17,5 ha de foncier au profit des zones naturelles ou agricoles.

Cette modification n° 8 permet au SCoT de protéger l'environnement en réduisant globalement de 29,5 ha les surfaces urbanisables au profit des surfaces agricoles ou naturelles.

Aussi je donne un

## AVIS FAVORABLE

### à la modification n° 8 du SCoT

assorti des recommandations suivantes :

- Maintenir un phasage sur la zone de « Cheiractivités ».
- Etudier la meilleure façon de prendre en compte la requête de la commune de Mirefleurs.

Fait à Chamalières le 17 mai 2024

Le Commissaire enquêteur

G. DUBOT

